

RAPPORT N° 05/8-42  
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE PARCELLE  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE MONTGAILLARD**

(HB 241 p / SCI TECHER POUDROUX)

Messieurs TECHER Didier Antoine et Gérard POUDROUX exploitent respectivement une salle de réception et un garage au 22 Rue du Stade à Montgaillard.

Le propriétaire souhaitant réaliser une opération de promotion immobilière sur son terrain, Messieurs TECHER et POUDROUX ont sollicité de la Commune la mise à leur disposition d'une partie du terrain communal mitoyen, cadastré section AH 241, sur la Zone d'Activités de Montgaillard, en vue d'y reloger leurs activités.

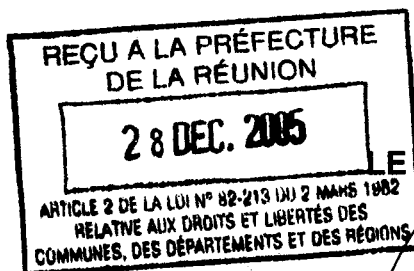
Aussi, compte tenu de l'ancrage de ces deux entreprises dans le tissu local, la Commune se propose de mettre à leur disposition le terrain en cause par bail à construction, selon les modalités suivantes :

- référence cadastrale	HB 241 (en partie),
- superficie totale	1 737 m <sup>2</sup> ,
- nature juridique	bail à construction,
- durée	25 ans,
- preneur	SCI TECHER POUDROUX,
- loyer (confer l'avis du Domaine ci-après joint)	3 741,00 €/ an pour la salle de réception, 1 685,00 €/ an pour le garage,
	5 426,00 €/ an au total.

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver le principe et les conditions de la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section HB 241 au profit de la SCI TECHER POUDROUX ;
- 2° de m'autoriser à passer l'acte y afférent, suivant les modalités juridiques et financières susmentionnées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-42  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE PARCELLE  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE MONTGAILLARD**

(HB 241 p / SCI TECHER POUDROUX)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-42 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

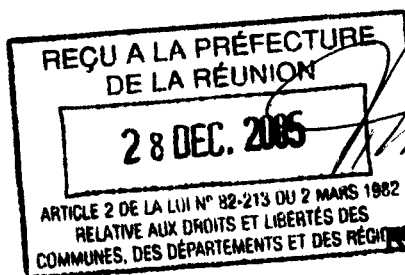
**ARTICLE 1**

Approuve le principe et les conditions de la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section HB 241, au profit de la SCI TECHER POUDROUX.

**ARTICLE 2**

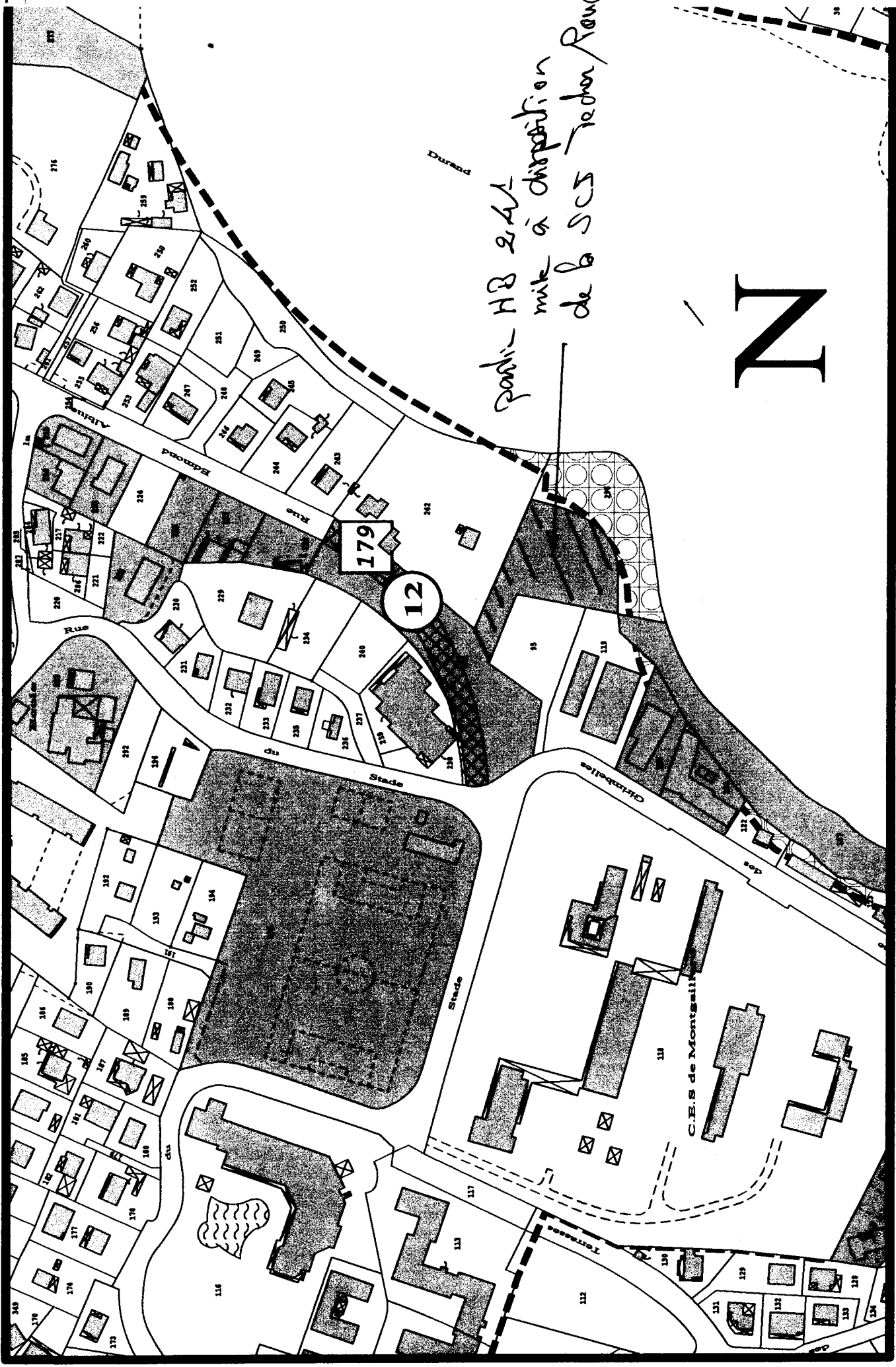
Autorise le Député-Maire à passer l'acte y afférent, suivant les modalités juridiques et financières détaillées au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



René-Paul VICTORIA





Parcelle HB 241A  
mise à disposition  
de la SCI Techner Poulbroux

N

Parcelle à disposition HB 241P à la SCI TECHNER POULBROUX